

LEGENDE :

PF : Porte fenêtre

FAV : Fenêtre allège vitrée

FAP : Fenêtre allège pleine

VR : Volet roulant

GC : Garde corps

PV: Pare vue

EP : Eau pluviale

R : Réfrigérateur

LL : Lave linge

LV : Lave vaisselle

C : Cuisson

Tri : Tri sélectif

LC : Linéaire complémentaire

RP : Robinet de puisage

Placard

Tableau électrique

Radiateur

Sèche-serviette

Soffite et faux plafond

Eclairage extérieur



SCCV POISSY

EUROPE



Hall D

Allée Rouget de Lisle



5 ème étage

APPARTEMENT - 2 Pièces

| Logement | Bâtiment | Etage |
|----------|----------|-------|
| 51       | D        | R+5   |

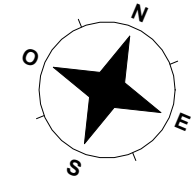
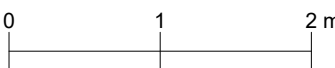
|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Chambre 1                 | 11.2 m² |
| Entrée                    | 4.3 m²  |
| SDE                       | 6.5 m²  |
| Séjour / cuisine          | 21.3 m² |
| Surface Totale Habitable  | 43.3 m² |
| Balcon                    | 9.8 m²  |
| Surface Totale Extérieure | 9.8 m²  |
| Surface Totale Privative  | 53.1 m² |

Indice :0

Modifié le :

Date : 25/06/26

Echelle : 1:50



Le mobilier et l'électroménager (R, LL, LV, C, TS, LC) ne sont pas fournis. La SCCV se réserve la possibilité d'apporter des modifications de dimensions libres et d'équipements, en fonction des contraintes techniques de construction. Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatives et seront soumises à la conformité de l'étude thermique. La végétation est non contractuelle et l'aménagement des espaces verts est donné à titre indicative. Les différences de niveaux entre logement et annexe privative sont de ~13 cm pour les terrasses à RDC, de ~15 cm pour les balcons et de 25cm pour les terrasses et loggia étanchées.